

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KW.AA.08.xx	Koweït
	Janvier 2019	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Produits à base de viande	020329	Koweït
	020322	
	020321	
	020319	
	020312	
	020311	
	0203	
	020630	
	16024110	
	16024210	

II. Certificat général

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTP.AA.08.xx Certificat sanitaire pour l'exportation de produits à base de viande 2 pg.

Le « xx » du code du certificat réfère à la dernière version du certificat général pour l'exportation de produits à base de viande publiée sur le site internet de l'AFSCA.

III. Conditions générales

A priori, l'exportation de produits à base de viande vers le Koweït peut se faire au moyen du certificat général pour les produits à base de viande.

Il relève cependant de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que le certificat est effectivement encore accepté par les autorités de Koweït.

IV. Conditions spécifiques

A la demande des autorités Koweïtiennes, la déclaration additionnelle suivante doit être ajoutée au certificat général dans la case prévue à cet effet :

“The product has been obtained from animals slaughtered according to the EU regulations and subjected to ante- and post mortem inspections. The product has been manufactured and transported in accordance with principles, requirements and procedures laid down in the EU legislation and covering all stages of food and feed production and distribution”.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.KW.AA.08.xx	Koweït
	Janvier 2019	

V. Conditions de certification

Pour les déclarations du certificat

Se référer au recueil d'instruction du certificat général pour les produits à base de viande, disponible sur le site internet de l'[AFSCA](#) (sous l'onglet « Certificats généraux »).

Pour les déclarations additionnelles

Traduction de la déclaration : « Le produit a été obtenu à partir d'animaux abattus conformément à la réglementation européenne et soumis à des inspections ante et post mortem. Le produit a été fabriqué et transporté conformément aux principes, exigences et procédures reprises dans la législation de l'UE et couvrant toutes les étapes de la production et de la distribution des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. »

Cette déclaration peut être signée sur base de la réglementation européenne.